

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2020.37 du 8 juin 2020 portant délégation de signature au sein de l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK2030241S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-4, R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2017-49 en date du 18 décembre 2017 nommant Mme Béatrice MEUNIER, aux fonctions de secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire ;

Vu la décision n° N 2019-32 du président de l'Établissement français du sang en date du 31 décembre 2019 nommant M. Frédéric BIGEY dans ses fonctions de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire ;

Vu la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 6 juillet 2018,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Frédéric BIGEY, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à l'opération de réhabilitation du site de Tours Bretonneau sis 2, boulevard Tonnelé à Tours (37000).

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Frédéric BIGEY, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire, délégation est donnée à Mme Béatrice MEUNIER, secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 8 juin 2020.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS